COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 19/02/24

<u>Présents</u>: MM. R. PANARIELLO, P. GUILLEBAUX (CD), L. JOUBERT (Vice Président), S. PILLEMONT (CDA), J.P LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président), P. DUPIN (VISIO)

Absent excusé: MME RUPERT,

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (COMPTE LIGUE)

*Situation du club de 546399 BOUAFLE FLINS ENT.

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris lle de France lors de sa réunion du **04/12/2023** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le **14/12/2023**

Considérant qu'entre le 29/01/2024 et le 20/02/2024, l'équipe VETERANS 31 a disputé 1 rencontre :

VET D4-A DU 04/02/2024 25896717 BOUAFLE FLINS ENT. 31 / BREVAL LONGNES FC 31

Par ces motifs.

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris IIe de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris IIe de France du 04/12/2023 et retire 1 point ferme au classement 2023/2024 de l'équipe 31 de BOUAFLE FLINS ENT.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

*Situation du club de 530248 COIGNIERES FC

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du **04/12/2023** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de

compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 14/12/2023.

Considérant qu'entre le 29/01/2024 et le 20/02/2024, l'équipe SENIORS 1 a disputé 2 rencontres :

SEN D3-B DU 04/02/2024 26914390 COIGNIERES FC 1 / MAUREPAS AS 2

SEN D3-B DU 11/02/2024 26914397 CELLOIS CS 1 / COIGNIERES FC 1

Par ces motifs

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris lle de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris lle de France du 04/12/2023 et retire 2 points fermes au classement 2023/2024 de l'équipe 1 de COIGNIERES FC.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Considérant qu'entre le 29/01/2024 et le 20/02/2024, l'équipe SENIORS 2 a disputé 1 rencontre :

SEN D5-D DU 04/02/2024 27165433 VOISINS FC 3 / COIGNIERES FC 2

Par ces motifs.

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris lle de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris lle de France du 04/12/2023 et retire 1 point ferme au classement 2023/2024 de l'équipe 2 de COIGNIERES FC. La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Considérant qu'entre le 29/01/2024 et le 20/02/2024, l'équipe VETERANS 31 a disputé 2 rencontres :

VET D4-C DU 04/02/2024 25896983 COIGNIERES FC 31 / VERSAILLES ESTRELA 31

VET D4-C DU 11/02/2024 25896958 COIGNIERES FC 31 / PLAISIROIS FO 32

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris lle de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris lle de France du 04/12/2023 et retire 2 points fermes au classement 2023/2024 de l'équipe 31 de COIGNIERES

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Considérant qu'entre le 29/01/2024 et le 05/02/2024, l'équipe VETERANS 32 a disputé 1 rencontre :

VET D5-D DU 04/02/2024 25897291 MESNIL ST DENIS ASL 32 / COIGNIERES FC 32

Par ces motifs.

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris IIe de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris IIe de France du 04/12/2023 et retire 1 point ferme au classement 2023/2024 de l'équipe 32 de COIGNIERES FC.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

*Situation du club de 510192 CROISSY US

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris lle de France lors de sa réunion du **04/12/2023** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le **08/02/2024**.

Considérant qu'entre le 09/02/2024 et le 20/02/2024, l'équipe CDM 1 a disputé 2 rencontres :

CDM D1-A DU 11/02/2024 26923660 CROISSY US 5 / PLAISIR PORTUGAIS AS 5

CDM D1-A DU 18/02/2024 26923607 MESNIL ST DENIS ASL 5 / CROISSY US 5

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris lle de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris lle de France du 04/12/2023 et retire 2 points fermes au classement 2023/2024 de l'équipe 5 de CROISSY US. La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Considérant qu'entre le 09/02/2024 et le 20/02/2024, l'équipe VETERANS 32 a disputé 1 rencontre :

VET D4-B DU 11/02/2024 25896784 CROISSY US 32 / MAISONS-LAFFITTE FC 32

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 04/12/2023 et retire 1 point ferme au classement 2023/2024 de l'équipe 32 de CROISSY US.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Considérant qu'entre le 09/02/2024 et le 20/02/2024, l'équipe VETERANS 33 a disputé 1 rencontre :

VET D5-C DU 11/02/2024 27185573 FCFF 31 / CROISSY US 33

YVELINES FOOTBALL N° 1790 4 Mardi 20 février 2024

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris lle de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris lle de France du 04/12/2023 et retire 1 point ferme au classement 2023/2024 de l'équipe 33 de CROISSY US. La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

*Situation du club de 560668 JEUNESSE ACHERES AS

La Commission.

En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du **04/12/2023** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le **14/12/2023**.

Considérant qu'entre le 29/01/2024 et le 02/02/2024, l'équipe SENIORS FUTSAL 2 a disputé 1 rencontre :

FUTSAL D1 DU 01/02/2024 26951542 CFC 1 / ASJA 2

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 04/12/2023 et retire 1 point ferme au classement 2023/2024 de l'équipe 2 de ASJA.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

*Situation du club de 519112 LIMAY ALJ

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris lle de France lors de sa réunion du **04/12/2023** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le **08/02/2024**.

Considérant qu'entre le 09/02/2024 et le 20/02/2024, l'équipe SENIORS 1 a disputé 1 rencontre :

SEN D2-B DU 11/02/2024 25889892 LIMAY ALJ 1 / EPONE USBS 1

Par ces motifs

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris IIe de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris IIe de France du 04/12/2023 et retire 1 point ferme au classement 2023/2024 de l'équipe 1 de LIMAY ALJ.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

*Situation du club de 860337 VOISINS À L'ANCIENNE FC

La Commission

En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris lle de France lors de sa réunion du **04/12/2023** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le **08/02/2024**.

Considérant qu'entre le 09/02/2024 et le 20/02/2024, l'équipe CRITERIUM DU LUNDI SOIR 1 a disputé 1 rencontre :

POULE B DU 19/02/2024 27330161 CARRIERES S/SEINE US 1 / FC À L'ANCIENNE 1

Par ces motifs.

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris IIe de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris IIe de France du 04/12/2023 et retire 1 point ferme au classement 2023/2024 de l'équipe 1 de VOISINS À L'ANCIENNE FC.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2EME RAPPEL AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS

SENIORS

D3-B DU 04/02/2024

26914390 COIGNIERES FC 1 / MAUREPAS AS 2

U14

D2-A DU 03/02/2024

25895015 LIMAY ALJ 22 / PARIS ST GERMAIN FC 22

1ER RAPPEL

SENIORS

D5-B DU 11/02/2024

27164060 V.F.C. 1 / ANDRESY FC 2

VETERANS

D4-C DU 11/02/2024

25896958 COIGNIERES FC 31 / PLAISIROIS FO 32

U14

CY DU 10/02/2024

27862586 ELANCOURT OSC 21 / TRAPPES ES 21

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE A DU 07/02/2024

27516856 PORCHEVILLE FC 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

SENIORS

D5-A FONTENAY ST PÈRE AS 1

CDM

D1-U PORT-MARLY CS 5

FORFAITS NON AVISES 3EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie) Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D5-A DU 18/02/2024

26674560 FONTENAY ST PÈRE AS 1

FORFAITS NON AVISES 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

ERRATUM

SENTORS

D5-A DU 11/02/2024

26674536 FONTENAY ST PÈRE AS 1

FORFAITS NON AVISES IER FORFAIT

(<u>11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)</u>
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D5-A DU 03/12/2023

26674563 FONTENAY ST PÈRE AS 1

FORFAITS AVISES
2EME FORFAIT

SENIORS F

D1-U DU 17/02/2024

27139764 GUERVILLE ARNOUVILLE AS 1

CDM

D1-A DU 18/02/2024 26923613 PORT-MARLY CS 5

FORFAIT COUPES AVISÉS

FUTSAL

CY 12/02/2024 27862531A.T.F.C. 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE 16/03/2024

U14

D4-E

27224463 MARLY LE ROI U.S. 23 / CHESNAY 78 F.C. LE 22

A JOUER LE 30/03/2024

U14

D4-B

25883424 VAUXOISE ES 21 / HOUILLES A.C. 25

A JOUER LE 31/03/2024

SENIORS

D1-A

26910752 MUREAUX O.F.C. LES 2 / CONFLANS F.C. 2

U16

D3-A

25893258 MUREAUX O.F.C. LES 22 / GARGENVILLE STADE 21

A JOUER LE 13/04/2024

U14

D4-B

25883435 VAUXOISE ES 21 / MAURECOURT F.C. 21

A JOUER LE 14/04/2024

SENIORS

D4-A

25890247 BREVAL LONGNES F.C. 1 / MANTES U.S.C. 1

D5-B

27164019 VAUXOISE ES 2 / ENT. MAULE-MEZIERES 3

VETERANS

D1-A

25928337 MUREAUX O.F.C. LES 31 / HOUDANAISE REG. FC 31

D3-A

25896300 VAUXOISE ES 31 / ANDRESY F.C. 31

D3-B

25896426 ABLIS SUD 78 31 / CROISSY U.S. 31

D4-C

25896989 CERNAY/BONN./US17T 31 / PLAISIROIS F.O. 32

A JOUER LE 12/05/2024

VETERANS

D5-D

25897268 ABLIS SUD 78 32 / VOISINS F.C. 33

MATCHES A PROGRAMMER

COMPTE TENU DU MANQUE DE DATE DE REPORT, LA COMMISSION VOUS DEMANDE DE VOUS METTRE D'ACCORD POUR UNE DATE EN SEMAINE.

U16

D4-A

27236717 VAUXOISE ES 21 / BOUAFLE /FLINS ENT. 21

SUSPENSIONS DE TERRAINS

SENIORS

SEN D4-A DU 05/11/2023 25890227 POISSY FC 3 / BREVAL LONGNES FC 1

Transmis de la Commission de Discipline infligeant une suspension de terrain pour 2 **matches fermes** pour l'équipe 3 de POISSY FC évoluant en D4-A.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins 15 jours avant la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne les matches suivants :

SEN D4-A DU 28/04/2024 25890310 POISSY FC 3 / MANTES USC 1 SEN D4-A DU 26/05/2024

25890337 POISSY FC 3 / VILLENNES ORGEVAL 2

U16

CY DU 08/10/2023

27295810 ENT. EPONE MEZIERES 21 / HOUILLES AC 24

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **1 match ferme** pour l'équipe 21 de ENT. EPONE MEZIERES évoluant en D4-A.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne le match suivant :

D4-A DU 24/03/2024

27236773 ENT. EPONE MEZIERES 21 / JUZIERS FC 21

Pour connaître toutes les caractéristiques obligatoires du nouveau terrain à respecter ,veuillez vous référer au journal précédent (YF 1786).

COURRIERS

528461 MESNIL LE ROI AS

Courrier du club nous annonçant que le terrain en herbe est indisponible pour une durée indéterminée et par conséquent qu'il faudrait remanier les horaires des matchs afin de tous pouvoir les jouer sur le terrain synthétique, sachant qu'il n'y a qu'un seul vestiaire :

- CDM/VETERANS à 9h au lieu de 9h30.
- * U16 à 12h au lieu de 13h
- * SENIORS 1 ou 2 à 15h30 au lieu de 15h

*

La Commission donne son accord sous réserve d'un courrier de la Mairie.

560384 LIONS FC MAGNANVILLE

Courrier du club nous informant des forfaits généraux des équipes U14 (LFCM 21) et U16 (LFCM 21) à partir du week-end du 3/4 février 2024.

Étant donné que la personne signataire du mail était en état de suspension à la date d'envoi de celui-ci, la Commission ne peut le prendre en compte.

Par conséquent, les matchs impactés (ci-dessous) par ces forfaits généraux, qui n'ont pas pu être joués, seront reprogrammés par la Commission dans le prochain journal :

U16 D3-A DU 04/02/2024 25893245 LFCM 21 / TRIEL AC 21

U16 D3-A DU 11/02/2024 25893237 LFCM 21 / LIMAY ALJ 22

U14 D3-A DU 03/02/2024 26926473 ENT. EPONE MEZIERES 21 / LFCM 21

DEMANDES

VETERANS

D2-A DU 03/03/2024

25896001 MONTESSON US 31 / CHAMBOURCY ASM 32

Demande de MONTESSON pour reporter la rencontre au 31.03.24. La Commission est en attente de l'accord écrit de CHAMBOURCY.

U18

D1-U DU 03/03/2024

26953629 CHESNAY 78 FC LE 21 / RAMBOUILLET YVELINES 21

Demande du CHESNAY pour avancer l'horaire de la rencontre de 13h à 11h suite à une souci d'alternance.

La Commission est en attente de l'accord écrit de RAMBOUILLET.

CY DU 25/02/2024

27862589 VERSAILLES 78 FC 23 / NEAUPHLE-PONT. 21

Demande de VERSAILLES pour avancer l'horaire de la rencontre de 13h à 11h30 pour permettre aux joueurs d'assister au 1/8ème de finale de la Coupe Gambardella des U18 R1.

La Commission est en attente de l'accord écrit de NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN avant Vendredi 23/02 à 12H.

U14

D3-C DU 20/04/2024

26926690 PLAISIROIS FO 22 / VILLEPREUX FC 21

Demande de PAISIROIS d'avancer la rencontre au 06.04.24 car les installations sont prises pour la Gaillette Cup le 20.04.24.

La Commission est en attente d'un justificatif et de l'accord de VILLEPREUX.

D4-E DU 20/04/2024

27224501 PLAISIROIS FO 23 / GUYANCOURT ES 23

Demande de PLAISIROIS d'avancer la rencontre au 06.04.24 car les installations sont prises pour la Gaillette Cup le 20.04.24.

La Commission est en attente d'un justificatif et ne peut accepter ce changement de date, les deux équipes ayant une journée de championnat de programmée.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DES MATCHS DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ETRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE.

UNE CONNEXION WIFI N'EST PAS NÉCESSAIRE LE JOUR DU MATCH À CONDITION D'AVOIR RECUPÉRÉ LES DONNÉES DE LA RENCONTRE (ANNEXE 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

SENIORS

D4-C DU 04/02/2024

25891360 MONTIGNY LE BX AS 2 / JOUY EN JOSAS U.S. 2

Pris note du rapport de l'arbitre.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

VETERANS

D4-A DU 18/02/2024

25896693 GUERVILLE ARNOUVILLE 32 / MAURECOURT F.C. 31

Pris note du apport de GUERVILLE.ARNOUVILLE.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

D5-A DU 18/02/2024

27184963 VILLENNES ORGEVAL 32 / JUZIERS/ASFG/MEULAN 32

Pris note du rapport de VILLENNES ORGEVAL.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U18

D3-D DU 11/02/2024

27236042 MAUREPAS AS 22 / FCRH VESGRE 21

Pris note du rapport de MAUREPAS.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U16

D3-A DU 28/01/2024

25893252 BAILLY NOISY SFC 22 / LIMAY ALJ 22

Après rappel et non réception du rapport demandé,

La Commission sanctionne l'équipe de LIMAY d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

U14

D4-E DU 27/01/2024

27224508 MARLY LE ROI U.S. 23 / PLAISIROIS F.O. 23

Pris note du rapport de MARLY LE ROI.

La Commission décide de ne pas sanctionner et vous invite à désinstaller et réinstaller l'application.